



Conditions générales d'utilisation des parkings et de réservation en ligne d'emplacements de parking à l'Aéroport de Luxembourg

1. Gestion des parkings de l'Aéroport de Luxembourg :

La gestion et l'exploitation des parkings pour véhicules terrestres automoteurs situés dans l'enceinte aéroportuaire est assurée par la « Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A. » exerçant sous sa dénomination commerciale « lux-Airport » en application de l'article 25 du Contrat sur le développement, la mise en valeur et l'exploitation de l'Aéroport de Luxembourg approuvé par le règlement grand-ducal du 14 avril 2003.

2. Champ d'application :

Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent à tous les usagers des parkings pour véhicules terrestres automoteurs situés dans l'enceinte aéroportuaire. Les usagers ayant conclu des contrats sous seing privé avec lux-Airport pour la location d'emplacements de parking sont soumis à des conditions particulières qui peuvent déroger aux présentes. Les usagers ayant fait des réservations en ligne d'emplacements de parking sont soumis à des conditions générales additionnelles spécifiées ci-dessous.

3. Tarifs :

3.1 Les tarifs sont fixés par lux-Airport et diffèrent en fonction du type de parking que les usagers choisissent d'utiliser. Le détail des tarifs actuellement en vigueur est affiché sur les distributeurs de tickets, à proximité des caisses automatiques et peut être consulté sur le site internet officiel de lux-Airport. Une modification des tarifs sera annoncée une semaine à l'avance sur le site internet officiel de lux-Airport. Les tarifs applicables suite à une réservation en ligne d'emplacements de parking sont spécifiés dans la confirmation de réservation envoyée électroniquement à l'utilisateur ayant fait la réservation.

3.2 L'utilisateur empruntant les parkings situés dans l'enceinte aéroportuaire s'engage à régler à lux-Airport les frais de parkings devenus exigibles au moment de quitter lesdits parkings. Les réservations en ligne d'emplacements de parking sont payables lors de la réservation. Le paiement se fait par cash ou par carte bancaire aux caisses automatiques des parkings ou à la caisse générale se trouvant au niveau -1 du parking souterrain de l'aérogare contre validation des tickets de parkings.

3.3 La perte ou la détérioration des tickets de parking ne libère pas les usagers des frais de parking à leur charge dont le montant sera soit établi sur base d'éléments probants de la durée effective de stationnement, soit sur base d'un forfait vraisemblable à déterminer par lux-Airport en fonction de chaque cas spécifique.

3.4 Les usagers quittant les parkings avec leur véhicule sans avoir réglé les frais de parking devenus exigibles s'exposent à des poursuites judiciaires.

4. Durée maximale de stationnement :

La durée maximale de stationnement pour véhicules à l'Aéroport de Luxembourg est fixée à 6 mois. En cas de dépassement de cette durée de plus d'un mois le véhicule sera considéré comme abandonné au sens de l'article 10 de la loi modifiée du 14 février 1955 et des démarches judiciaires seront entamées pour disposer dudit véhicule. Les frais de dossier encourus seront à charge du propriétaire dudit véhicule et s'ajoutent aux frais de parking.

5. Réservations en ligne d'emplacements de parking

5.1 Réservation

Les usagers qui effectuent des réservations en ligne d'emplacement de parking concluent un contrat contraignant en appuyant sur le bouton « Réservez maintenant » à la fin du processus de réservation. Ce contrat est réputé accepté par lux-Airport au moyen de la confirmation de réservation envoyée électroniquement à l'utilisateur qui a fait la réservation. La conclusion dudit contrat contre paiement des tarifs applicables engage lux-Airport à mettre à disposition de l'utilisateur les emplacements de parkings convenus pour la période prédéfinie tels que renseignés dans la confirmation de réservation envoyée électroniquement à l'utilisateur qui a fait la réservation. Le terme du contrat coïncide avec l'expiration de la période de réservation.

5.2 Service de réservation en ligne

L'utilisateur recevra un code QR avec la confirmation de sa réservation. Ledit code QR est à présenter au lecteur QR à l'entrée des parkings de l'Aéroport de Luxembourg soit en affichage sur smartphone, soit en version imprimée de la confirmation de réservation. La réservation en ligne est automatiquement reconnue et un ticket de parking sera délivré. Le code QR est à usage unique, non-transférable, inaliénable et uniquement pour usage personnel. En cas de perte du code QR, l'utilisateur sera contraint de payer les frais de parking en application des tarifs en vigueur sur le parking concerné. Le code QR est uniquement recevable sur le parking de la réservation.

Aucun remboursement ne sera accordé si l'utilisateur quitte le parking avant la fin de la période de réservation et il ne sera plus autorisé à entrer à nouveau dans le parking avec le même code QR. Si l'utilisateur reste dans le parking après expiration de la période de réservation spécifiée dans la confirmation de réservation, des frais additionnels seront facturés en application des tarifs en vigueur sur le parking concerné à payer aux caisses automatiques.



5.3 Révocation

En application des articles L.222-9 et L.222-10 du Code de la consommation luxembourgeois, la réservation en ligne et le contrat afférent peuvent être révoqués gratuitement par l'utilisateur endéans un délai de 14 jours après réception de la confirmation de réservation. La révocation engendre un remboursement intégral.

Si l'utilisateur souhaite révoquer sa réservation en application du présent article, il doit envoyer une demande de révocation par courrier électronique à l'adresse Hello@airportparking.lu contenant les informations suivantes :

- Déclaration que l'utilisateur souhaite par la présente révoquer sa réservation en application de l'article 5.3 des conditions générales.
- Numéro de la réservation à révoquer
- Date de l'enregistrement de la réservation
- Date à laquelle la réservation était censée prendre effet

- Prénom et nom de famille de l'utilisateur
- Adresse résidentielle de l'utilisateur
- Coordonnées pour joindre l'utilisateur par téléphone ou email

Toujours en application de ces mêmes articles, si les services réservés prennent cours pendant le délai de révocation précitée, l'utilisateur sera contraint de renoncer à son droit légal de révocation à confirmer lors du processus de réservation.

Si l'utilisateur se trouve en situation où il est contraint de renoncer à son droit légal de révocation, il conserve toutefois les possibilités d'annuler sa réservation en ligne et le contrat en application de l'article 5.4 ou de changer sa réservation en application de l'article 5.5. précisées ci-dessous.

5.4 Annulation

Dans une situation où le droit légal de révocation en application de l'article 5.3 ne s'applique pas, l'utilisateur peut annuler sa réservation en ligne et le contrat afférent. L'annulation engendre le remboursement des frais déjà payés moins les frais d'annulation renseignés sur le site de réservation.

L'annulation n'est plus possible endéans les dernières 48 heures avant la prise d'effet de la période de réservation et ne pourra engendrer un quelconque remboursement.

L'annulation doit être initiée par l'utilisateur sur le site de réservation.

5.5 Changer de réservation

L'utilisateur peut choisir de changer sa réservation existante sous réserve qu'une capacité suffisante est disponible pour ce faire. En cas de changement confirmé d'une réservation les frais déjà payés seront remboursés dans leur intégralité à l'utilisateur. La nouvelle réservation sera à payer en entier par l'utilisateur. Les deux montants ne s'équilibrent pas entre eux et seront traités séparément.

Changer de réservation n'est plus possible endéans les dernières 48 heures avant la prise d'effet de la période de réservation et ne pourra engendrer un quelconque remboursement.

Le changement de la réservation doit être initié par l'utilisateur sur le site de réservation.

6. Règles de conduite et responsabilités :

6.1 Il est rappelé aux usagers des parkings qu'en vertu des articles 165 et 166 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1995 faisant partie du Code de la route luxembourgeois, tout véhicule en stationnement doit être placé de manière à ne pas entraver les entrées, les sorties ou les accès carrossables des parkings et que le stationnement des véhicules est interdit en tout endroit où ils sont susceptibles de constituer un danger pour les autres usagers ou de gêner sans nécessité la circulation.

6.2 Les usagers seront tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, les panneaux signalétiques et à suivre les instructions du personnel ou des sous-traitants de lux-Airport postés aux parkings. Il est interdit d'entreposer quelque marchandise ou de stocker huile, bidons à essence ou tout autre produit inflammable et/ou toxique sur les emplacements de parkings. Les véhicules GPL même munis d'une soupape de sécurité sont interdits dans les parkings couverts. Roulottes et camping-cars sont interdits sur les parkings. Toute contravention à ces règles de conduite engagera la responsabilité de l'utilisateur.

6.3 Toute forme de publicité sur les emplacements des parkings ainsi que la distribution de tracts publicitaires aux usagers est interdite sauf autorisation préalable de lux-Airport. Accéder aux parkings et y rester n'est autorisé qu'en relation avec l'usage d'un emplacement de parking sauf contre-indication dans les contrats de location séparés avec lux-Airport.



6.4 lux-Airport se réserve le droit de faire déplacer, aux frais et risques de l'utilisateur, les véhicules garés en dehors du marquage des emplacements de parking, garés fautiveusement sur des emplacements réservés ou dont le stationnement irrégulier perturbe l'exploitation normale des parkings. lux-Airport prendra les précautions raisonnables lors du déplacement du véhicule, mais décline toute responsabilité pour les dommages inévitables d'une telle manœuvre dont la nécessité est imputable au comportement fautif de l'utilisateur.

6.5 lux-Airport décline toute responsabilité en cas de vol par effraction, cambriolage, vandalisme ou tout autre acte dont l'utilisateur des parkings pourrait être victime. lux-Airport n'assume aucun devoir spécifique de surveillance ou de gardiennage des véhicules stationnés dans les parkings.

7. Vidéosurveillance

Les parkings sont placés sous vidéosurveillance par lux-Airport pour des raisons impératives de sécurité et de sûreté à respecter en milieu aéroportuaire ainsi que pour la protection des usagers et des infrastructures. La vidéosurveillance inclut l'enregistrement électronique des plaques d'immatriculation pour raisons opérationnelles de fonctionnement des parkings. Les enregistrements sont conservés pour une durée maximale d'un mois. L'accès est restreint au personnel autorisé et aux autorités aéroportuaires.

Pour plus d'information ou pour exercer vos droits et libertés en application du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : data.protection@lux-Airport.lu

8. Compétences :

Tous litiges relatifs aux présentes conditions générales qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable, seront portés devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg matériellement compétents. Les présentes conditions générales sont régies par le droit luxembourgeois.

Contact pour les réservations en ligne :
T. (+352) 24 64 40 40
Hello@airportparking.lu

Pour toutes autres questions :
T. (+352) 24 64 1
customer.service@lux-Airport.lu

Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.
4, Rue de Trèves
L-2016 Luxembourg
www.lux-airport.lu

01/07/2020